



# Classification des statistiques suisses de l'éducation

## Scolarité obligatoire

### Degré préscolaire

Dans tous les cantons, les enfants ont le droit de bénéficier d'une préscolarité pendant un à trois ans avant de fréquenter l'école primaire. L'âge d'entrée à l'école enfantine dépend de l'âge de la scolarité obligatoire et varie beaucoup selon les cantons. Dans la plupart des cas en Suisse alémanique, il est fixé à cinq ans.

### Degré primaire

Le degré primaire inclut cinq à six années de la scolarité obligatoire. Les enfants y sont admis lorsqu'ils ont entre cinq et sept ans. A ce niveau, on leur enseigne la lecture, l'écriture et les mathématiques et on leur inculque des connaissances élémentaires dans d'autres matières. La fréquentation du degré primaire est obligatoire et gratuite pour tous les enfants.

### Degré secondaire I

Le degré secondaire I fait suite au degré primaire et s'achève avec la fin de la scolarité obligatoire. Dans la plupart des cantons, il commence lorsque les enfants atteignent leur septième année scolaire (c.-à-d. lorsqu'ils sont dans leur 13e année environ) et s'achève neuf ans après le début du degré primaire. Le degré secondaire I donne une formation générale de base et prépare au passage dans la vie professionnelle ou à l'acquisition d'une formation supérieure. L'enseignement est le plus souvent donné par matière par des spécialistes des différentes disciplines.

En fonction des exigences posées aux élèves, on distingue les écoles aux exigences élémentaires, les écoles aux exigences étendues et les écoles qui ne prévoient pas de sélection par classe sur la base des résultats scolaires. Si l'admission dans les écoles aux exigences élémentaires est libre, les élèves qui désirent fréquenter une école aux exigences étendues doivent répondre à certains critères de sélection. .

### Programme d'enseignement spécial (degré primaire et degré secondaire I)

Le programme d'enseignement spécial s'adresse à des élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal.

## **Degré secondaire II**

Le degré secondaire II offre une formation après l'enseignement obligatoire de base. Environ deux tiers des jeunes entament une formation professionnelle à la fin du degré secondaire I. Un peu plus d'un cinquième choisit un programme scolaire de formation générale (école préparant à la maturité ou école de culture générale). Les formations du degré tertiaire ne sont ouvertes qu'aux titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.

### **A Ecole de formation générale**

#### **Ecoles préparant à la maturité gymnasiale**

Les conditions d'admission dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale sont identiques au sein d'un même canton. L'obtention de la maturité gymnasiale autorise son titulaire à entrer dans une haute école universitaire (HEU) et est une condition d'accès à une haute école pédagogique (HEP). Selon le Règlement de Reconnaissance des Maturités (RRM), l'enseignement se base sur neuf disciplines à savoir sept disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire.

#### **Ecoles de culture générale et préparant à la maturité spécialisée**

Les écoles de culture générale ont pour mission principale de dispenser une formation générale approfondie, d'introduire les élèves à des domaines professionnels et d'encourager leurs compétences personnelles et sociales en vue de l'obtention d'un diplôme de culture générale ou d'un certificat de maturité spécialisée permettant d'accéder à des formations du degré tertiaire.

### **B Formation professionnelle initiale**

#### **Formation professionnelle initiale avec CFC ou AFP**

Au degré secondaire II, la formation professionnelle de base peut prendre la forme d'un apprentissage en entreprise ou être acquise intégralement dans une école. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, il y a deux niveaux de formation : la formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité (d'une durée de trois ou quatre ans) et la formation professionnelle de base avec attestation fédérale (d'une durée de 2 ans).

La formation professionnelle en Suisse est fondée essentiellement sur un système dual, entreprise et école professionnelle se partageant la formation de l'apprenti(e). L'entreprise inculque les connaissances et le savoir-faire pratiques, tandis que l'école professionnelle dispense l'enseignement théorique nécessaire à l'exercice de la profession et des éléments de culture générale. Les écoles professionnelles qui dispensent une formation à plein temps jouent un rôle secondaire en comparaison des apprentissages en entreprise.

#### **Maturité professionnelle**

La maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées. Il existe plusieurs voies possibles pour obtenir la maturité professionnelle:

- En fréquentant une filière de formation reconnue avec examens finaux,
  1. parallèlement à la formation professionnelle initiale dans une école professionnelle, une école de commerce ou une école de métiers;
  2. après une formation professionnelle initiale suivie en cours d'emploi, à temps complet ou à temps partiel.

- Après une formation professionnelle initiale, indépendamment de la scolarité et au terme des examens fédéraux de maturité professionnelle.

### **Passerelle « maturité professionnelle - hautes écoles universitaires »: examen complémentaire**

Le certificat de l'examen complémentaire n'équivaut pas juridiquement à un certificat de maturité gymnasial. Le certificat de maturité professionnelle complété du certificat d'examen complémentaire donne toutefois accès à la plupart des filières d'études de hautes écoles universitaires de Suisse.

## **Degré tertiaire**

Au degré tertiaire, on distingue en Suisse deux types de formation : la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles.

### **Formation professionnelle supérieure**

Les formations professionnelles du degré tertiaire B sont accessibles aux étudiants qui ont achevé une formation professionnelle initiale de plusieurs années du degré secondaire II. Les programmes sont orientés sur la profession, ils couvrent plusieurs disciplines et durent au moins un an. Les titulaires d'un diplôme issu d'une filière supérieure reconnue, d'un brevet fédéral ou d'un diplôme fédéral telle qu'une maîtrise, doivent être aptes à assumer des fonctions techniques et dirigeantes à un niveau de cadre moyen.

### **Hautes écoles**

Le système suisse des hautes écoles comprend d'une part, les hautes écoles universitaires (universités cantonales, écoles polytechniques fédérales et institutions universitaires) et, d'autre part, les hautes écoles spécialisées ainsi que les hautes écoles pédagogiques.

#### **Hautes écoles universitaires**

Comptent au nombre des hautes écoles universitaires (HEU) les dix universités cantonales, les deux écoles polytechniques fédérales ainsi que l'institution universitaire « Fernstudien Schweiz ». Les HEU ont réorganisé leurs filières d'études selon les principes de la Déclaration de Bologne. Les cursus de bachelor et de master remplacent le système des diplômes et des licences décernés jusqu'ici dans les hautes écoles. Les restructurations sont quasiment achevées à ce jour. En poursuivant une carrière académique, le doctorat et l'habilitation sont les examens de degrés supérieurs.

#### **Hautes écoles spécialisées**

Les hautes écoles spécialisées (HES) dispensent une formation professionnelle au niveau des hautes écoles. Elles préparent à l'exercice de professions exigeantes qui supposent des connaissances scientifiques ou artistiques et la maîtrise de certaines méthodes. Elles sont plus axées sur la pratique que les HEU. On trouve actuellement en Suisse sept HES publiques et une HES privée. A l'instar des HEU, les hautes écoles spécialisées ont adapté leurs structures d'études au « système de Bologne » avec les cursus bachelor et master.

## Hautes écoles pédagogiques

Environ 15 hautes écoles pédagogiques (HEP) assument la formation initiale des enseignants des degrés préscolaire et primaire ainsi que, pour une partie d'entre elles, la formation des enseignants des degrés secondaires I et II, de même des enseignants spécialisés, des logopédistes et des thérapeutes en psychomotricité. Comme les HEU et les HES, les HEP ont introduit les cursus à deux niveaux (bachelor et master) selon la Déclaration de Bologne. Certaines HEP sont intégrées dans une HES (FNW, ZH, SUPSI) mais la plupart sont des institutions indépendantes.